



REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES (cantine, garderie, études)

Il est important de lire ce règlement complétant le règlement intérieur avec votre enfant afin que celui-ci soit informé et s'engage à le respecter. Ce règlement s'applique de la PS au CM2.

Le service de garderie (matin et soir, incluant les études surveillées) ainsi que le service de restauration scolaire mis en place sont des services aux familles proposés par l'école Sainte Ursule .

La cantine est un moyen commode, voire indispensable pour les parents, d'assurer le repas du midi de leur(s) enfant(s). C'est un lieu d'échanges très prisé par les enfants mais il peut devenir un exutoire où les comportements peuvent dégénérer au point de devenir insupportables pour les autres enfants et le personnel de service.

Ceci va à l'encontre du Contrat éducatif.

C'est pourquoi il est opportun d'organiser ces services autour d'un règlement.

« Comment faire pour que ces moments soient les plus agréables possibles pour tout le monde ? »

Objectifs principaux des règles de vie en collectivité durant les activités périscolaires:

- Respecter les autres (adultes et élèves)
- Profiter de ce moment pour se détendre entre camarades
- S'entraider
- Écouter les consignes
- Responsabiliser les enfants
- Apprendre à manger dans le calme (cantine)
- Découvrir une variété de plats en goûtant à tout (cantine)

Les services périscolaires de l'école Sainte Ursule sont ouverts à tous ceux qui s'engagent à respecter ces règles et qui souhaitent faire l'expérience d'une vie collective enrichissante menant à l'autonomie et à la responsabilité.

Règles d'usage :

1. Ne pas jouer avec la nourriture ni la jeter (cantine).
2. Manger, travailler, jouer calmement .
3. Être à côté de ses amis si on respecte les règles.
4. Se respecter mutuellement (adultes et élèves).
5. Aider les autres.
6. Avoir un comportement correct (parole, geste, attitude).
7. Parler modérément.
8. S'installer correctement à table, à son bureau ou à sa table.
9. Réparer ses bêtises (nettoyer, remplacer si casse...)
10. En période COVID, porter correctement son masque (à partir du CP) lors des déplacements et dans la cour. Ne l'enlever que lorsque l'on mange.
11. Billets d'avertissement : si les règles sont enfreintes.

Les billets d'avertissement :

Tout manquement aux règles de vie de l'école durant ces temps périscolaires pourra faire l'objet d'une sanction : lorsqu'une règle n'est pas respectée, il est remis à l'élève un billet d'avertissement jaune (Attention : si 2 manquements le même jour, 2 billets jaunes !). Il sera collé à la fin du cahier de liaison et devra être signé par les parents.

Si l'élève reçoit **un 3ème billet jaune**, il sera exclu **une journée** du service (cantine ou garderie ou étude surveillée).

Si l'élève continue à ne pas respecter les règles de vie en collectivité, après le 3ème billet, chaque nouveau billet jaune entraînera une nouvelle journée d'exclusion du service.

Au 6ème billet jaune, il sera exclu **une semaine** du service.

Dès le 7ème billet jaune, il sera exclu **définitivement** du service (cantine ou garderie ou étude surveillée).

Rôles de l'adulte encadrant :

L'adulte veillera à :

- s'assurer des règles d'hygiène et de sécurité
- offrir un accueil convivial et agréable
- offrir un temps calme et de partage
- aider les enfants et les amener à une autonomie responsable
- accompagner les enfants dans la découverte de produits et goûts nouveaux
- signaler tout comportement difficile

Il appartient aux parents d'informer et de rappeler à leur(s) enfant(s) ces règles afin de pouvoir bénéficier de ces services.

Ce règlement est à dater, à signer et à rapporter à l'enseignante de votre enfant.

A _____, le _____.

Mère / Père / Tuteur légal :

Enfant :